

Conditions générales SARL Fraxinus (Tarzan en France)

Conditions relatives aux services et produits, établies le 23 Mars 2026, version 1.3

Validité

Les devis sont valables pendant un mois à compter de la date d'établissement.

Propriété

Nous effectuons exclusivement des travaux avec la coopération et l'autorisation expresse du propriétaire du bien.

Lorsque le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre, il doit avoir donné son autorisation écrite pour les travaux avant que ceux-ci ne soient effectués.

Livraison du travail

Nous partons du principe que le donneur d'ordre ou un représentant est présent pendant les travaux et qu'il fait part de ses souhaits avant que nous ne rangions notre matériel et/ou ne partions. Nous ne revenons pas gratuitement si personne n'était présent pour réceptionner les travaux ou si, a posteriori, d'autres personnes affirment que les travaux n'ont pas été bien effectués.

Paieement

En acceptant ce devis, vous vous engagez à payer les prix convenus, quel que soit le travail que nous effectuons ou les frais que nous engageons. De notre côté, nous nous engageons à effectuer les travaux tels que mentionnés dans le devis. Aucune des deux parties n'a la possibilité de modifier les prix a posteriori.

Une fois les travaux terminés, nous vous enverrons une facture. Vous disposez d'un délai standard de 14 jours pour la régler. Si la facture n'est pas payée dans ce délai, nous vous enverrons un seul rappel par WhatsApp, e-mail ou courrier postal. Après le contact personnel ou plusieurs tentatives (au moins 2 rappels de paiement), des rappels avec une majoration de 45 € (hors TVA) pour frais administratifs seront envoyés. Un nouveau rappel sera envoyé toutes les deux semaines, pour lequel de nouveaux frais administratifs s'appliqueront.

Qu'attend-on du client ?

- Qu'il pense à sa sécurité et à celle de son personnel, de ses enfants et de ses visiteurs. C'est pourquoi nous vous demandons de rester à l'écart pendant les travaux !
- Que le client se soit informé de la réglementation municipale relative aux travaux et qu'il soit en possession des éventuels permis nécessaires.
- Que les éventuelles demandes (spéciales) du client soient communiquées au plus tôt à l'arboriculteur.
- Que si les travaux ont lieu dans un rayon de 3 mètres de la limite de la propriété, les voisins soient informés du lieu, de l'heure et de la nature des travaux qui vont être effectués.
- Que la voie d'accès et de sortie (la voie pour l'acheminement du matériel et l'évacuation des déchets) soit libre de tout obstacle.
- Que le client enlève lui-même les objets (tels que les clôtures de jardin, les lampes, les lumières, les tables, les chaises, les nichoirs, les plantes de jardin qui ne doivent pas être endommagées, etc.) qui se trouvent sous ou à proximité de l'arbre.
- Le donneur d'ordre nous autorise à accéder au terrain (y compris la pelouse) avec nos véhicules.

Responsabilité

SARL Fraxinus (Tarzan en France) est une entreprise professionnelle assurée contre les dommages causés à des tiers. Sont toutefois exclus :

- A) Les dommages causés aux plantes de jardin ou à la pelouse par la chute de branches ou de troncs ;
- B) Dommages causés à la pelouse par les traces laissées par les véhicules ;
- C) Les dommages causés à la peinture
- D) Les dommages causés à des éléments non visibles et inconnus de l'arboriculteur (conduites/câbles souterrains, etc.)
- E) Les dommages à l'intérieur de la maison et les dommages aux portes, aux montants de porte, aux fenêtres et aux cadres de fenêtre si l'arboriculteur doit pénétrer dans ces espaces ou les traverser pour effectuer les travaux (par exemple, pour acheminer ou évacuer du matériel/des déchets ou pour acheminer ou évacuer du matériel ou des

employés). Ou lorsque certains espaces sont pénétrés à l'invitation du donneur d'ordre ou de ses proches (par exemple, faire une pause dans la cuisine/le salon à l'invitation du donneur d'ordre).

- F) Dommages causés aux véhicules (il est souvent préférable de les garer plus loin pendant les travaux).
- G) Lors de travaux de plantation ou de transplantation*, SARL Fraxinus (Tarzan en France) n'est pas responsable des frais de replantation si l'arbre planté ou transplanté par SARL Fraxinus (Tarzan en France) n'a pas pris racine. Cette exclusion ne remet pas en cause les qualités de plantation ou de transplantation de SARL Fraxinus (Tarzan en France). Cette exclusion a été mise en place car SARL Fraxinus (Tarzan en France) n'a pas pu vérifier a posteriori si le client avait suffisamment entretenu (arrosé) les arbres plantés ou transplantés par SARL Fraxinus (Tarzan en France).
- H) Nous ne pouvons être tenus responsables des dommages résultant de notre travail (conseil) pour un montant supérieur à cinq fois le montant de la facture des travaux concernés.
- I) Dommages non couverts par notre assurance responsabilité civile professionnelle ou supérieurs au montant maximal à verser.
- J) Dans le cas d'arbres que nous devons abattre ou élaguer parce qu'ils ont été attaqués sur ou contre un objet, nous ne sommes pas responsables des dommages causés à cet objet.

Travaux supplémentaires

Lorsque des travaux qui ne sont pas convenus dans l'offre doivent être effectués, ceux-ci sont considérés comme des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires sont facturés à notre tarif horaire. Cela vaut également pour les accords verbaux qui ne sont pas repris dans l'offre. Les tarifs horaires actuels sont les suivants :

- o Terrassement : 45,00 € par heure hors TVA ;
- o Travaux en hauteur : 50,00 € par heure hors TVA ;
- o Travaux de conception : 45,00 € par heure hors TVA ;
- o Travaux administratifs : 45,00 € par heure hors TVA.

Si les travaux sont interrompus par le client, la législation, les autorités publiques ou des causes externes dont la SARL Fraxinus (Tarzan en France) n'est pas responsable, les frais supplémentaires seront facturés au client.

Tarif régional

Le tarif régional est déterminé sur la base des tarifs suivants :

- o Indemnité kilométrique : 0,65 € par km parcouru, hors TVA ;
- o Temps de trajet : 35,00 € par heure, hors TVA ;

Révision du tarif kilométrique

Le tarif kilométrique indiqué dans le devis est basé sur le prix du carburant au moment de l'émission du devis.

En cas de variation significative du prix du carburant (augmentation ou diminution supérieure à X %), une révision du tarif kilométrique pourra être appliquée le jour de l'intervention.

Cette révision sera calculée sur la base de l'indice officiel des prix du carburant publié par le gouvernement français (par exemple l'indice "Prix des carburants – Ministère de la Transition Écologique"). La formule appliquée sera la suivante :

Nouveau tarif kilométrique = Tarif initial × (Indice carburant actuel / Indice carburant du jour du devis)

Le client sera informé au plus tard 7 jours avant l'intervention de toute révision de prix éventuelle.

Flore et faune

Frelons, d'abeilles et de guêpes

- A) Lorsque nous établissons un devis physique pour l'abattage ou l'élagage d'un arbre, nous vérifions s'il y a des nids de frelons (asiatiques), d'abeilles ou de guêpes. Si un nid est présent, le client est responsable de le faire enlever avant le début des travaux.
- B) Lorsque nous établissons un devis sur la base de photos, le client est responsable de vérifier la présence de nids de frelons (asiatiques), d'abeilles ou de guêpes. Si un nid est présent, le client est responsable de le faire enlever avant le début des travaux.
- C) Si, pendant les travaux, un nid de frelons (asiatiques), d'abeilles ou de guêpes est découvert, les travaux seront interrompus pour des raisons de sécurité. Les travaux seront reprogrammés et le client sera responsable de faire enlever le ou les nids avant la nouvelle date d'exécution. Le client paie à SARL Fraxinus les frais de déplacement de la journée interrompue ainsi qu'une pénalité pour l'interruption des travaux. Le montant de la pénalité* dépend de la durée du travail prévu :
 - a. Dans le cas d'une demi-journée de travail perdue, la pénalité s'élève à 150 euros ;
 - b. En cas de perte d'une journée de travail complète, l'amende s'élève à 250 euros.* Cette amende n'est pas facturée si nous n'avons pas constaté la présence du nid lors de l'inspection physique du site (Flore et faune, A). Dans ce cas, le client n'avait aucune raison de prendre des mesures et la perte de la journée de travail est à notre charge.

Protection des oiseaux et des nids

- A) Nos interventions sont réalisées conformément à la législation environnementale en vigueur, incluant la protection des espèces d'oiseaux indigènes, de leurs nids et de leurs œufs. Si, au cours des travaux, un nid actif, un oiseau en période de reproduction ou toute autre espèce protégée est découvert, les travaux sur l'arbre ou dans la zone concernée sont immédiatement interrompus, et ce quelle que soit la période de l'année.
- B) Interruption ou report des travaux
Si la présence d'un nid ou d'une espèce protégée impose l'interruption ou le report des travaux, ceux-ci seront replanifiés à une date ultérieure, conforme aux obligations légales. Le client reconnaît que ces interruptions constituent une obligation légale et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un manquement dans l'exécution de nos services.
- C) Frais en cas de report des travaux
En cas d'interruption ou de report des travaux dû à la présence d'un nid ou d'une espèce protégée :
 - 1. Les frais de déplacement déjà engagés sont toujours facturés intégralement au client.
 - 2. Les frais de déplacement supplémentaires nécessaires pour une nouvelle date d'intervention sont également facturés.
 - 3. Les coûts additionnels résultant du report des travaux (tels que frais de matériel, organisation du personnel, location d'équipements, etc.) peuvent être facturés au client, dans la mesure où ces coûts sont raisonnables et justifiables.
- D) Responsabilité du client
Le client s'engage à nous informer préalablement de tout nid ou présence potentielle d'espèces protégées sur le site. Toutefois, l'évaluation finale et la décision de poursuivre ou non les travaux relèvent exclusivement de notre responsabilité, conformément à la législation applicable.